

Mairie

N° 2024-87 ARRETE MUNICIPAL

Circulation alternée

1 Place de la Mairie

VC 5 DE ROUQUETTE

3321 Vule Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Tél: 05 56 63 27 39 notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes

mainvullarrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes

Vu la demande en date du 15/07/2024 de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES et sous-traitants 53 Allée Felix Nadar 33700 MERIGNAC,

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement de la nouvelle antenne SFR située au Pré de l'Arieste ,il y a lieu d'implanter deux nouvelles chambres Telecom le long de la VC 5 de Rouquette,

Considérant que pour cela il y a besoin de faire des tranchées sur accotement et chaussées, il convient de réglementer la circulation sur la voie communale n°5 de Rouquette, par une circulation alternée afin d'assurer la sécurité de tous ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Sur la VC 5 de Rouquette, suivant les besoins du chantier, une signalisation par feux tricolores sera mise en place pendant la durée des travaux du 02/09/2024 au 02/10/2024 inclus. Le stationnement et le dépassement de véhicule seront interdits sur la zone pendant l'exécution des travaux.

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

<u>ARTICLE 2</u>: Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24/11/1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier seront à la charge de l'Entreprise **ERT TECNOLOGIE et sous traitants**. Celle-ci engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir de jour comme de nuit.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Preignac et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4:

- Monsieur le Maire de Preignac
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Podensac
- Entreprise ERT TECHNOLOGIE et sous traitants 53 Allée Félix Nadar 33700
 MERIGNAC.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa publication et de sa notification le 29/08/2024

Le Maire

Thomas FILLIATRE

A Preignac, le 29/08/2024

Thomas FILLIATRE